

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par la branche des Services de l'Automobile et reconnue par les professionnels du secteur. C'est une voie d'accès privilégiée à un métier spécifique inscrit au sein de la Convention Collective.. Plus de **80%** des jeunes qui obtiennent un CQP sont recrutés à l'issue de leur formation.

Contrôleur Technique Véhicules Légers

Rigoureux et minutieux, vous avez le sens des responsabilités, vous aimez les contacts et le travail en autonomie. Être Contrôleur Technique VL, c'est vérifier la conformité des véhicules légers à la réglementation relative à la sécurité et à la protection de l'environnement et commenter les résultats aux clients dans un esprit de neutralité et de confidentialité.



Formation en alternance

► Objectifs

- Réaliser les visites techniques dans le cadre de la réglementation et des normes en vigueur
- Réaliser les contrôles visuels et appareillés en intégrant la diversité technologique automobile
- Gérer la relation avec les clients
- Réaliser les opérations administratives et établir les documents du contrôle technique
- Utiliser les moyens de traitement de l'information

► Durée

Formation en alternance de **6 à 7 mois** d'une durée globale de **300 heures**. À partir du 2^e mois et après réussite à une évaluation intermédiaire, le salarié en formation devient « contrôleur stagiaire » et réalise en entreprise les activités de contrôle technique sous le contrôle effectif de son tuteur, comportant les modules suivants :

- Méthodologie du contrôle technique V.L.
- Réglementation du contrôle technique V.L.
- Technologie liée au contrôle technique V.L.
- Traitement administratif et commercial des opérations de contrôle technique
- Environnement professionnel contrôle technique

L'obtention du CQP permet de formuler une demande d'agrément préfectoral en tant que contrôleur technique V.L.

Recrutement

Jeunes âgés de 16 à 25 ans et autres publics éligibles au contrat de professionnalisation, titulaires :

- d'un CAP dans le domaine de la mécanique automobile, la carrosserie, l'électricité électronique, ou équivalent,
 - d'un Bac professionnel, d'un BTS ou d'un DUT*,
- sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

** dans l'une des spécialités visées dans l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules légers.*



Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un salarié (vous) et un employeur, associant des périodes en organisme de formation et en entreprise.

► Avantages du contrat de professionnalisation

- Exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise

► Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation. Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

► Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12^e mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

► Classement de la qualification

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Contrôleur Technique V.L. »
Fiche RNQSA « G.6.1 » échelon 6

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05 56 85 44 66
- Auvergne, Limousin : 04 43 76 10 50
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02 22 74 14 80
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02 18 84 23 63
- Franche-Comté, Bourgogne : 03 70 72 12 45
- Île-de-France : 01 41 14 13 07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04 30 92 18 53
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03 55 35 10 70
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03 64 90 12 60
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04 86 76 15 70
- Rhône-Alpes : 04 72 01 43 93

